

Econocom Group SE

Société européenne faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne

Siège social : 5, Place du Champ de Mars, 1050 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0422.646.816 (RPM Bruxelles)

PROPOSITION DE RESOLUTION DETAILLEE RELATIVE A L'APPROBATION D'UN PLAN D'ACTIONS GRATUITES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires :

1. autorise -pour autant que de besoin- le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié du Groupe ECONOCOM, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que les actions existantes attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 1 125 000 actions de la Société, soit 1% du capital social ;
3. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme soit (i) d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront dans ce cas conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un an à compter de l'attribution définitive desdites actions, soit (ii) d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant entendu que les bénéficiaires n'auront alors pas d'obligation de conservation desdites actions à compter de l'attribution définitive de ces dernières, étant par ailleurs entendu qu'en cas d'invalidité d'un bénéficiaire, la propriété des actions attribuées lui sera transférée dans le mois suivant la connaissance de l'invalidité par la Société, lesdites actions étant alors librement cessibles ;
4. déroge, pour autant que de besoin, à l'ensemble des conditions prévues par l'article 520ter du Code des sociétés ;
5. décide que (i) les attributions qui deviendront caduques dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration viendront reconstituer à due concurrence l'enveloppe concernée des actions et (ii) que cette enveloppe sera augmentée par les ajustements du nombre d'actions attribuées qui pourra être faits par le Conseil d'Administration de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
6. décide qu'aucune action ne peut être attribuée à un bénéficiaire qui (i) détient directement ou indirectement, plus de dix pour cent (10 %) du capital social de la Société ou (ii) détiendrait, du fait de cette attribution gratuite d'actions, plus de dix pour cent (10 %) du capital social de la Société ;
7. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les salariés des sociétés françaises du Groupe ECONOCOM et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment les conditions de présence et les conditions de performance, la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte-tenu des restrictions légales ;
8. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction de certaines opérations portant sur le capital de la Société à déterminer par le Conseil d'Administration. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
9. décide que cette autorisation est donnée pour une période de trente et un mois prenant fin le 31 décembre 2018.